

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **PEDD 014-1639/15/CC**

### **■ Demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation d'un bassin de rétention unitaire de 33000 m3 avec bâtiment en superstructure à Saint Mauront, Marseille 3ème arrondissement**

**DEASV 15/14292/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le centre-ville de Marseille est assaini par un réseau unitaire, collectant conjointement les eaux pluviales et les eaux usées, pour les acheminer jusqu'à la station d'épuration de l'agglomération, ouvrage souterrain situé à proximité du Stade Vélodrome. Le dimensionnement de ce réseau, construit à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, n'est plus en adéquation avec les règles de l'art. Des dysfonctionnements, déversements et débordements, surviennent pour des épisodes pluvieux de période de retour inférieure à un an. Par ailleurs, il ne permet pas le respect du nouveau cadre réglementaire établi notamment par la Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, la Directive 2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la qualité des eaux de baignades et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin 2008/56/CE du 17 juin 2008.

Afin de moderniser le système d'assainissement de Marseille et de l'adapter au nouveau cadre réglementaire, Marseille Provence Métropole a élaboré un ensemble structuré d'actions comprenant de nombreux projets et études. Une première étape de ce plan d'actions a été traduite dans le contrat d'Agglomération n° 14/1453 conclu le 10 juillet 2014, entre Marseille Provence Métropole, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et l'Etat, le Contrat d'Agglomération. Ce contrat prévoit notamment la réalisation d'un bassin de rétention de 33 000 m<sup>3</sup> dans l'îlot urbain situé entre les rues Jullien, Jouven et Pyat dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, actuellement occupé essentiellement par des hangars désaffectés et quelques immeubles à vocation d'habitat dégradés. Le Contrat d'Agglomération prévoit une subvention bonifiée de l'Agence de l'Eau pour le bassin, si les travaux sont engagés avant la fin de l'année 2018.

Le Contrat d'Agglomération 14/1453 a été intégré au Contrat de Baie de Marseille signé le 29 octobre 2015.

Par délibération PEDD 032-715/15/CC du 19 février 2015, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'une autorisation de programme de 45 millions d'euros pour la réalisation de cet ouvrage.

Le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille étant autorisé par l'arrêté préfectoral n°2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004, la réalisation du bassin de rétention fera simplement l'objet d'un porter à connaissance au titre de l'article R.214-28 du Code de l'Environnement.

Le quartier de Saint Mauront, et notamment l'îlot urbain Jullien Jouven Pyat, est constitué d'un tissu urbain très paupérisé et dégradé. Ce secteur a été intégré en 2001 au territoire du Grand Projet de Ville. Il fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain contractualisé au travers de la convention signée le 18 décembre 2009. En outre, en raison de sa position géographique, en limité du centre-ville et du périmètre Euroméditerranée, il s'agit d'un secteur porteur de projet et de redynamisation urbaine. Les études réalisées dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier, ont mis en évidence des besoins en termes de création de logement et de création de perméabilité urbaine.

**Signé le 21 Décembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015**

Par conséquent, Marseille Provence Métropole a décidé que le projet de bassin participe au renouvellement urbain du quartier. Il sera en particulier conçu pour permettre, la réalisation, au-dessus, d'un bâtiment de type R+5 ou R+6 à vocation de logements.

Les abords du projet de bassin et bâtiment en superstructure seront également réaménagés avec la création d'autres bâtiments et de perméabilités urbaines.

La réalisation de ces projets requiert la maîtrise foncière de tout ou partie des parcelles cadastrées suivantes : 203813 I0038, 203813 I0039, 203813 I0040, 203813 I0041, 203813 I0043, 203813 I0044, 203813 I0045, 203813 I0046, 203813 I0047, 203813 I0048, 203813 I0098, 203813 I0099.

L'emprise du projet fait l'objet de l'emplacement réservé 47R526 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de Marseille par la modification numéro 2 approuvée par le Conseil de Communauté le 21 décembre 2015.

Avant le transfert de la compétence relative au logement social, en janvier 2014, la Ville de Marseille avait mandaté l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, pour l'acquisition des terrains concernés par le projet de bassin de rétention et de renouvellement urbain. Malgré les négociations engagées par cet organisme, une partie des terrains en question sont encore des propriétés privées.

Si les négociations foncières engagées ne venaient pas à aboutir, Marseille Provence Métropole devra poursuivre la maîtrise foncière par voie d'expropriation.

Par conséquent, il est nécessaire d'approuver le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique de ce projet.

En application des articles L11-1 et suivants et de l'article R11-21 du Code de l'Expropriation, il y a lieu de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et de l'enquête publique parcellaire visant à déterminer la cessibilité de la propriété impactée.

Lesdites enquêtes publiques pourront être sollicitées conjointement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- La Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- La Directive 2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la qualité des eaux de baignades ;
- La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- Le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et Corse
- Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Marseille modifié le 21 décembre 2015 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 25 avril 2014 portant délégation du Conseil de communauté au Président ;
- La délibération PEDD 032-715/15/CC du 19 février 2015, portant création de l'autorisation de programme pour la réalisation d'un bassin de rétention unitaire à Saint Mauront
- Le Contrat d'Agglomération 14/1453 signé le 10 juillet 2014
- Le Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise signé le 29 octobre 2015

**Signé le 21 Décembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015**

- La convention relative au Projet de Renouvellement Urbain du Quartier de Saint Mauront Marseille (3<sup>ème</sup> arrondissement), signée le 18 décembre 2009.

### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'acquérir dans les meilleurs délais la maîtrise foncière des parcelles utiles au projet de bassin de rétention unitaire avec bâtiment en superstructure et la rénovation urbaine des abords immédiats
- Que l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique avec celle relative à l'enquête parcellaire au bénéfice de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole permettront de déclarer d'utilité publique les travaux de réalisation de ces projets et d'acquérir le terrain nécessaire.
- Que parallèlement, il est nécessaire de poursuivre toute démarche et négociations en vue d'obtenir par voie amiable la maîtrise foncière des terrains concernés par ces ouvrages

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du bassin de rétention d'eaux unitaires avec bâtiment en superstructure de Saint Mauront à Marseille 3<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du bassin de rétention d'eaux unitaires avec bâtiment en superstructure de Saint Mauront dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de Provence Alpes-Côte-d'Azur, l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue par le Code de l'Expropriation postérieurement ou conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée.

#### **Article 4:**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à la constitution des dossiers.

**Article 5:**

Est approuvée l'élaboration d'un dossier de porter à connaissance au titre de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement pour la réalisation du bassin de rétention. Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à transmettre ce dossier à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Equipements communautaires  
Eau- Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Propreté Environnement Développement  
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER